

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2025/149

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PLACE DU GENERAL DE GAULLE, CONTOUR DE L'EGLISE ET RUE RAOUL MIGNON

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de la manifestation OKTOBERFEST organisée par l'association « La Renaissance », il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement Contour de l'Eglise et Place du Général de Gaulle,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit place du Général de Gaulle ainsi que Contour de l'Eglise au niveau de la 1^{ère} place de parking face à la Poste le vendredi 7 novembre 2025 de 13h00 à 23h00. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police municipale, aux frais de son propriétaire.**

Article 2 : Le circulation de tous véhicules sera interdite Contour de l'Eglise devant le perron de l'église et place du Général de Gaulle le vendredi 7 novembre 2025 de 13h00 à 23h00.

Article 3 : La circulation sera autorisée dans les deux sens rue Raoul Mignon depuis la rue de Tourcoing pour permettre aux résidents de rejoindre les garages le vendredi 7 novembre 2025 de 13h00 à 23h00

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

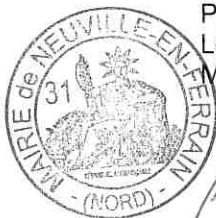
Fait à Neuville en Ferrain,
le

23 OCT. 2025

24 OCT. 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général,
Matthieu FIOEN

Mis en ligne



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.